

Maisons-Alfort, le 13/07/2018

### Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide TALON EXTRA à base de brodifacoum, de la société SYNGENTA CROP PROTECTION AG

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide TALON EXTRA de la société SYNGENTA CROP PROTECTION AG dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide TALON EXTRA est un type de produit 14<sup>1</sup> destiné à la lutte contre les rongeurs à base de 0,005% (m/m) de brodifacoum<sup>2</sup>. Le produit biocide est un appât sous forme de granulé prêt à l'emploi autorisé pour des usages à l'intérieur, aux abords des bâtiments privés, publics et agricoles contre les rats (*Rattus norvegicus et Rattus rattus*) et les souris (*Mus musculus*) par les professionnels.

En application du règlement (UE) 2016/1179<sup>3</sup> modifiant la classification de la substance active brodifacoum, le produit biocide TALON EXTRA est désormais classé en tant que toxique pour la reproduction catégorie 1B. Ainsi les usages pour les non-professionnels ne peuvent être autorisés.

Dans le cadre de cette reconnaissance mutuelle, l'usage terriers autour des bâtiments a été revendiqué mais ne semble pas pertinent.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> TP14: Rodenticides.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2017/1381 de la Commission du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation de la brodifacoum en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

#### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit TALON EXTRA a été évalué par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement par reconnaissance mutuelle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>5</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités britanniques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

### SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### **PHYSICO-CHIMIE**

Les caractéristiques physico-chimiques du produit TALON EXTRA ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### **EFFICACITE**

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit TALON EXTRA est efficace contre les rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) et la souris (*Mus musculus*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### **RESISTANCE**

Des données récentes montrent le développement de populations résistantes aux AVK de première génération et l'apparition plus récente de résistances croisées avec les AVK de seconde génération.

Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

#### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit TALON EXTRA pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>6</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

### **RISQUE VIA L'ALIMENTATION**

Considérant les conditions d'emploi du produit TALON EXTRA, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles du compartiment terrestre (autres que les oiseaux et les mammifères), liés à l'utilisation du produit TALON EXTRA dans et autour des bâtiments sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour ce compartiment dans les conditions d'usage revendiquées par le pétitionnaire.

Les concentrations en substance active estimées dans les eaux souterraines, liées à l'utilisation du produit TALON EXTRA, sont inférieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'usage revendiquées par le pétitionnaire.

Les niveaux d'exposition estimés pour les oiseaux et les mammifères sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence. L'évaluation indique un risque élevé pour les espèces non-cibles suite principalement à la prédation de rongeurs contaminés.

Des mesures de gestion des risques ont été incluses dans le règlement d'approbation de la substance active Brodifacoum. Ces mesures visent à réduire le risque d'empoisonnement primaire et secondaire, sans toutefois que la survenue de tels empoisonnements ne puissent être exclue. Ces mesures de gestion de risques sont reprises dans le RCP en annexe.

### CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit TALON EXTRA est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour le renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit TALON EXTRA :

| Organismes cibles   | smes cibles Doses d'emploi  |  | <b>Conclusions Anses</b>   |  |
|---|---|--|--|--|
| Souris domestiques<br>(Mus musculus)<br>Rats (Rattus<br>norvegicus et Rattus<br>rattus) | Souris: 5-25g de produit / boites d'appât espacées de 2 à 5 mètres selon l'infestation. Rats: 20-50g de produit / boites d'appât espacées de 5 à 10 mètres selon l'infestation. | Intérieur<br>Professionnels            | Conforme Avec application des mesures de gestion des risques prévues par le réglement d'approbation de la substance active, le risque d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces non-cibles ne peut être exclu. |  |
| Souris domestiques<br>(Mus musculus)<br>Rats (Rattus<br>norvegicus et Rattus<br>rattus) | Souris: 5-25g de produit / boites d'appât espacées de 2 à 5 mètres selon l'infestation. Rats: 20-50g de produit / boites d'appât espacées de 5 à 10 mètres selon l'infestation. | Autour des bâtiments<br>Professionnels | Conforme Avec application des mesures de gestion des risques prévues par le réglement d'approbation de la substance active, le risque d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces non-cibles ne peut être exclu. |  |

### **ANNEXE**

# Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

| Nom commercial                  | TALON EXTRA |
|---------------------------------|-------------|
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) |             |

### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

| Nom et adresse du détenteur | Nom Syngenta Crop Protection AG   |  |
|-----------------------------|---|--|
|                             | Adresse Schwarzwaldallee 215, 4002 Basel, Suisse  |  |
| Numéro de demande           | BC-JE018781-49  |  |
|                             | Renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée |  |

### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| Nom du fabricant                     | Syngenta Hellas SA                                   |
|--------------------------------------|--|
| Adresse du fabricant                 | 2nd Km Kirotiki odos, Enofyta Viotias, 320 11, Grèce |
| Emplacement des sites de fabrication | 2nd Km Kirotiki odos, Enofyta Viotias, 320 11, Grèce |

### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| Substance active                     | Brodifacoum                            |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant                     | Vertellus Specialties UK Ltd           |
| Adresse du fabricant                 | Halebank, Widnes, WA8 8NS, Royaume-Uni |
| Emplacement des sites de fabrication | Halebank, Widnes, WA8 8NS, Royaume-Uni |

### 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC   | Fonction         | Numéro<br>CAS | Numéro<br>EC | Contenu (%) |
|------------|---|------------------|---------------|--------------|-------------|
|            | 3-3(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-<br>tetrahydro-1-naphthyl]-4-<br>hydroxycoumarin | Substance active | 56073-10-0    | 259-980-5    | 0.005       |

### 2.2. Type de formulation

Appâts sous forme de granules

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification       |  |  |  |
|----------------------|--|--|--|
| Catégories de danger | Toxique pour la reproduction catégorie 1A  |  |  |
|                      | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée 2                |  |  |
| Mentions de danger   | H360D: Peut nuire au fœtus.  |  |  |
|                      | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite                |  |  |
|                      | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                                  |  |  |
| Etiquetage           |  |  |  |
| Mentions             | Danger   |  |  |
| d'avertissement      |  |  |  |
| Mentions de danger   | H360D: Peut nuire au fœtus.  |  |  |
| -                    | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite                |  |  |
|                      | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                                  |  |  |
| Conseils de prudence | P201: Se procurer les instructions avant utilisation.                                  |  |  |
| ·                    | P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |  |  |
|                      | P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.          |  |  |
|                      | P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un                    |  |  |
|                      | équipement de protection des yeux/du visage.   |  |  |
|                      | P308 + P313: En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.          |  |  |
|                      | P314: Consulter un médecin en cas de malaise.  |  |  |
|                      | P405: Garder sous clef.  |  |  |
|                      | P501: Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.                |  |  |
| Note                 |  |  |  |

### 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Souris et /ou rats - Professionnels - Intérieur

| Type de produit   | 14  |  |
|---|---|--|
| Le cas échéant, une<br>description précise de<br>l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides  |  |
| Organisme(s) cible(s) (y<br>compris le stade de<br>développement) | Mus musculus (souris domestique)  Rattus norvegicus (rat brun)  Rattus rattus (rat noir)  |  |
| Domaine(s) d'utilisation  | Intérieur   |  |
| Méthode(s) d'application  | Formulations de l'appât:  - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.  - Points d'appâts couverts et protégés. |  |

| Dose(s) et fréquence(s)<br>d'application | Appât: Rats: - 20-50 g d'appât par point d'appât. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. |
|--|---|
|  | Souris : - 5-25 g d'appât par point d'appât. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres.      |
| Catégorie(s) d'utilisateurs              | Professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement  | Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Granulés en vrac dans des seaux en PP/PE (5-10 kg).              |

### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

## 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

## 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

| - |  |  |
|---|--|--|
|   |  |  |
|   |  |  |

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

| _ |  |  |
|---|--|--|
| = |  |  |
|   |  |  |
|   |  |  |

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et /ou rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

| Type de produit   | 14  |  |
|---|---|--|
| Type de produit   | 14  |  |
| Le cas échéant, une<br>description précise de<br>l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides  |  |
| Organisme(s) cible(s) (y<br>compris le stade de<br>développement) | Mus musculus (souris domestique)  Rattus norvegicus (rat brun)  Rattus rattus (rat noir)  |  |
| Domaine(s) d'utilisation  | Extérieur autour des bâtiments  |  |
| Méthode(s) d'application  | Formulations de l'appât:  - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.  - Points d'appâts couverts et protégés.   |  |
| Dose(s) et fréquence(s)<br>d'application                          | Appât: Rats: - 20-50 g d'appât par point d'appât. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres. Souris: - 5-25 g d'appât par point d'appât. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres. |  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                       | Professionnels  |  |
| Taille(s) et type(s) de<br>conditionnement                        | Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Granulés en vrac dans des seaux en PP/PE (5-10 kg).  |  |

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

## 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

 Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

| 4.2.4. Lorsque emballage | spécifique à l'usage, | instructions en | vue d'une éliminatio | n sans danger du | produit et de son |
|--------------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|------------------|-------------------|
|                          |                       |                 |                      |                  |                   |

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

### 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres

animaux non cibles.

- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Grains, granulés-pastilles en vrac :
  - Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.
  - Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant l'opération (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux.
   Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

#### En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoguer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans

### 6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.
- Fournir un essai terrain démontrant l'efficacité du produit sur Rattus rattus dans un délai de 1 an après l'autorisation.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.